

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Chalonnes-sur-Loire,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25.05.2020 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonction

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Mme Annie GOURDON, 8^{ème} adjointe, est déléguée pour exercer, à compter du 26.05.2020, les fonctions relatives aux domaines suivants :

Tourisme, Camping, Agriculture, Viticulture

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines pour, notamment :

Prendre toute décision relative au fonctionnement des services liés aux domaines délégués, ne nécessitant pas l'intervention du conseil municipal, en particulier, dans les domaines suivants :

- Relation avec les acteurs agricoles et viticoles ;
- Camping :
 - Suivi de la délégation de service public en cours ;
 - Suivi des démarches de labellisation en cours ;
 - Stratégie de gestion du camping ;
- Suivi de la politique de développement touristique en lien avec l'office de tourisme Loire-Layon-Aubance ;

Article 2 – Délégation de signature

La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Mme Annie GOURDON, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des pièces et actes suivants :

- Toute pièce se rapportant aux domaines délégués à l'exception des engagements de dépenses.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation, l'adjointe, Mme Annie GOURDON ».

Article 3 – Opérations funéraires

En l'absence du Maire, des adjoints et des agents habilités, Mme Annie GOURDON est déléguée pour assurer les opérations de police funéraire et pour signer toute pièce s'y rapportant.

Article 4 – Suppléance en cas d'absence

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Annie GOURDON celle-ci sera suppléée dans la plénitude de ses fonctions par Mme Martine RICHOUX, Conseillère municipale déléguée, à l'exception de toutes les prérogatives propres aux adjoints.

Mme Annie GOURDON sera également amenée à suppléer Mme Martine RICHOUX et M. Vincent LAVENET, en cas d'empêchement ou d'absence, dans la plénitude de leurs fonctions.

Article 5 – Application

Le maire, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Publication

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à Chalonnes-sur-Loire, le 26.05.2020.

Marie-Madeleine MONNIER,
Maire de CHALONNES SUR LOIRE.

Apposition de la signature du
bénéficiaire de la délégation.
Mme Annie GOURDON.



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté reçu à la préfecture le 28.05.2020
Affiché - Notifié le 29.05.2020
Le Maire,

